



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique et réglementation

Question écrite n° 73461

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur la politique de formation. Elle lui indique que si l'augmentation du nombre de jeunes en formation par alternance montre une forte implication du monde économique dans la formation initiale, il conviendrait selon bon nombre d'acteurs de réformer le dispositif de formation professionnelle, régi par la loi de 1971. Elle lui rappelle d'ailleurs qu'aujourd'hui 40 % des salariés ne bénéficient d'aucune formation. Elle lui demande son sentiment sur ce point et dans quel sens le gouvernement entend s'engager aux côtés des partenaires sociaux, dans le cadre de la négociation engagée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur la nécessité de réformer le dispositif de formation professionnelle continue régi par la loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et l'interroge sur les initiatives que compte prendre le Gouvernement à l'égard de la négociation engagée par les partenaires sociaux sur l'accès des salariés à la formation professionnelle continue. La formation professionnelle continue a fait l'objet de nombreux rapports au cours de ces dernières années, dont celui du secrétariat d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle de mars 1999 sur le diagnostic, les défis et les enjeux de la formation professionnelle. Le Gouvernement indiquait à cette occasion qu'il convenait d'engager un processus de réforme associant la performance économique et la cohésion sociale. C'est dans ce cadre que la loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale a introduit des dispositions essentielles pour le développement de la formation professionnelle, notamment en prévoyant que toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification, enregistrés dans un répertoire national des certifications professionnelles. L'année 2001 a en outre été rythmée par la négociation interprofessionnelle des partenaires sociaux sur l'accès des salariés à la formation continue, négociation suspendue le 23 octobre dernier sans qu'il ait été possible d'aboutir à un accord. Pourtant, la possibilité offerte aux salariés de construire avec leur employeur un plan de développement concerté ou de s'engager dans un projet professionnel individuel constituaient des innovations importantes. Le délai supplémentaire que s'étaient accordés courant juillet les partenaires sociaux n'a pas été suffisant pour leur permettre de poser les bases d'un système équilibré. Cet échec momentané du dialogue social ne serait pas sans conséquence s'il perdurait pour l'avenir de la formation professionnelle, secteur dans lequel le rôle des partenaires sociaux est primordial. Il conviendra donc, d'une façon ou d'une autre, de reprendre des initiatives. A cet égard, il convient de saluer la déclaration commune de l'ensemble des organisations syndicales de salariés réaffirmant leur volonté de poursuivre les négociations ainsi que la réponse favorable du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) à une reprise de la négociation sur ce thème.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73461

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1028

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2367